Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260918-2026_07_08_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-08
ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 2026-07-08-06

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 2

Date de la Convocation : 2 juillet 2026
Date de l'affichage : 2 juillet 2026

Le huit juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOAL Pierre-Yves, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, HIRRIEN Jean-Paul, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra, RAUTUREAU Mikaël et BOTHOREL Philippe.
ABSENTS EXCUSÉS : MOAL Michelle, qui a donné procuration à QUENTRIC Magalie et ABGRALL Pauline, qui a donné procuration à OGER Thibaud.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : OGER Thibaud

Objet : Création d'emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La surveillance des enfants pendant la pause méridienne, à raison de 2 heures par jour d'école, constitue un besoin permanent de la collectivité, alors même que sa quotité horaire hebdomadaire est faible. Il convient en conséquence de créer un emploi permanent à temps non complet pour y répondre.

Compte tenu de la quotité horaire envisagée, inférieure à 50 % d'un temps complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), sans qu'il soit besoin de rechercher au préalable un fonctionnaire.

Par ailleurs, l'agent en charge des classes de maternelle a obtenu le concours d'ATSEM principal de 2ème classe. Afin de permettre sa nomination sur ce grade, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'ATSEM, le tableau des emplois ne comptant actuellement qu'un poste d'agent d'animation. Il conviendra ensuite, dans un second temps, de saisir le CST en vue de la suppression du poste d'agent d'animation.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260918-2026_07_08_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-08
ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 2026-07-08-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 5°,
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne, sur le temps scolaire,
Considérant que ce besoin, bien que limité en volume horaire, présente un caractère permanent et récurrent, dès lors qu'il se renouvelle chaque jour d'école,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à **10** voix pour :

➢ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'agent de surveillance de la pause méridienne, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C), sur le grade unique d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35èmes), correspondant aux jours d'école de la commune. L'agent nommé sur cet emploi sera chargé de l'accueil, de la surveillance et de l'encadrement des enfants pendant le temps de la pause méridienne (restauration scolaire et surveillance de la cour avec l'ATSEM), dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène applicables .

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par un agent contractuel de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du CGFP, la quotité de temps de travail étant inférieure à 50 % d'un temps complet.

➢ **PRÉCISE** que le contrat conclu à ce titre sera limité à la durée de l'année scolaire (du 1er septembre à début juillet, semaine suivant la fin de l'année scolaire), afin de tenir compte de l'incertitude pesant sur le maintien des effectifs scolaires de la commune, et pourra le cas échéant être renouvelé par reconduction expresse selon l'évolution des besoins.

➢ **DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

➢ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

➢ **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 28 heures 45 minutes hebdomadaires (soit 28,75/35èmes), relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C), sur les grades d'ATSEM principal de 2ème classe à ATSEM principal de 1ère classe.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260918-2026_07_08_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-08
ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 2026-07-08-06

➢ **DÉCIDE** de saisir le Comité Social Territorial, en vue de supprimer le poste d'agent d'animation.

➢ **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire ces deux emplois au tableau des effectifs de la commune, d'en assurer la déclaration de vacance et la publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, et de procéder au recrutement de l'agent affecté au poste d'agent de surveillance de la pause méridienne d'une part, et de nommer titulaire stagiaire l'agent des maternelles, actuellement en CDD, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe, suite à la réussite du concours.

➢ **MODIFIE** le tableau des emplois comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Fait à Locmélar, le 18 septembre 2026

Le Maire,
MOAL Pierre-Yves

Le secrétaire de séance,
OGER Thibaud



Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260918-2026_07_08_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-08
ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N° 2026-07-08-06

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. L332-8	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DETRAVAIL
Service administratif	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 2ème Classe	Attaché	OUI	NON	TNC 35 H
	Agent à l'accueil de la mairie	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OUI	NON	TNC 15 H
Service technique	Agent d'entretien et garderie périscolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise	OUI	NON	TNC 18H30 annualisé
	Cantinier(ère)	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	NON	TNC 23H30 annualisé
Service des Ecoles	Agent des écoles	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal 1ère classe	OUI	OUI	TNC 28H45 Annualisé
	Agent des écoles	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	NON	NON	TNC 28H45 Annualisé
	Agent de surveillance – pause méridienne	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	OUI	OUI	TNC 7H30 Annualisé